



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de  
stationnement - chevalet et deux jardinières - 37,  
rue de Montreuil - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 0640**  
**EN DATE DU 17 MAI 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** L'arrêté n°1939 en date du 9 mai 2017 autorisant Madame STAUDER Liliane gérante du commerce de restauration, salon de thé sous l'enseigne « AGREMENT T », concernant l'installation d'un chevalet et de deux jardinières au droit du commerce sis 37, rue de Montreuil à Vincennes ;

**CONSIDERANT** le courriel reçu le 10 mai 2022 avertissant de la cessation d'activité de l'établissement entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - L'arrêté n°1939 en date du 9 mai 2017 autorisant Madame STAUDER Liliane gérante du commerce de restauration, salon de thé sous l'enseigne « AGREMENT T », concernant l'installation d'un chevalet et de deux jardinières au droit du commerce sis 37, rue de Montreuil à Vincennes, est abrogé.

**ARTICLE II** - Le chevalet et les jardinières ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE III** - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté